

Dégâts causés par la tempête Ciara les 9 et 10 février 2020

Le 9 février et la nuit du 9 au 10 février 2020, la tempête Ciara a soufflé sur le territoire de la Commune de Waimes et a causé beaucoup de dégâts.

Si, en votre qualité d'entreprise ou de citoyen, vous avez subi des dégâts, vous êtes invités à vous signaler auprès de l'Administration communale de Waimes, service Secrétariat, (tous les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h, ainsi que le lundi et le mercredi de 13 h 30 à 17 h30), ou en téléphonant au 080/689.177, **pour le 28 février 2020 au plus tard.**

Les personnes sinistrées sont invitées à :

- se faire connaître auprès de la commune ;
- contacter leur compagnie d'assurance (le Fonds des calamités ne se substitue pas aux compagnies d'assurance) ;
- conserver les documents prouvant les dégâts (photos, devis, facture, ...) ;
- ne pas attendre pour effectuer les réparations ;
- consulter le site internet : <http://pouvoirslocaux.wallonie.be> (thématique – Calamités naturelles)

Merci de votre collaboration !